



PLANS D'EAU

Remplissage et mises à niveau interdits à tous niveaux d'alerte.

LES MAIRIES PEUVENT PRENDRE DES ARRÊTÉS PLUS RESTRICTIFS.



FONTAINES D'AGRÈMENTS

Fermées à tous niveaux d'alerte quand cela est techniquement possible.

CIMETIÈRE

Les arrivées d'eau des cimetières sont fermées dès le 1^{er} niveau d'alerte.

TOUTE ÉCONOMIE D'EAU RÉALISÉE AUJOURD'HUI EST UNE ASSURANCE SUPPLÉMENTAIRE DE NE PAS MANQUER D'EAU DEMAIN



Pour les activités agricoles et industrielles, se référer directement à l'arrêté préfectoral.



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelque soit la ressource sollicitée (nappes/rivières/lacs).



EN CAS DE NON RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (www.vosges.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

Version du document : juillet 2023

SECHERESSE

RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE

l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée

*Ceci est une brochure d'information, qui n'a pas de caractère réglementaire.
Seul l'arrêté de restriction en vigueur est opposable.*

Retrouvez toutes les informations auprès de votre mairie ou sur le site internet de la préfecture: www.vosges.gouv.fr

Retrouvez également les mesures de restrictions sur VIGIEAU: <https://vigieau.gouv.fr>

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN SITUATION DE SÉCHERESSE

Lorsque l'eau utilisée pour les usages cités ci-dessous provient de pluies récupérées et stockées, les restrictions à respecter sont celles du niveau alerte quel que soit le niveau de sécheresse atteint (alerte renforcée, crise)

ARROSAGES				NETTOYAGES		PISCINES ET SPA	
							
espaces verts, pelouses, massifs fleuris et plantes en pots	jardins potagers	terrains de sport (y compris hippodromes et carrières équestres)	surfaces accueillant des manifestations ponctuelles	façades, murs, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	voitures	non collectifs	collectifs
ALERTE (NIVEAU 1)							
							
Interdits entre 11h00 et 18h00	Interdits entre 11h00 et 18h00	Interdits entre 11h00 et 18h00	Interdits entre 11h00 et 18h00 sauf à partir de réserves d'eaux de pluies récupérées et stockées	interdits sauf si réalisé par une collectivité, un établissement public ou une entreprise professionnelle et avec du matériel haute pression	interdits hors station équipée avec du matériel haute pression ou un système de recyclage d'eau ou portique ECO	interdits sauf remise à niveau et première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions, et après accord du gestionnaire du réseau AEP	Autorisés
ALERTE RENFORCÉE (NIVEAU 2)							
Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatique et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints							
							
interdits sauf les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans et uniquement entre 20h00 et 9h00	Interdits entre 9h00 et 20h00	Interdits entre 11h00 et 18h00	Interdits sauf pour les manifestations d'envergure nationale ou internationale	interdits sauf si réalisé par une collectivité, un établissement public ou une entreprise professionnelle et avec du matériel haute pression	interdits hors station équipée avec du matériel haute pression ou un système de recyclage d'eau ou portique ECO	interdits sauf remise à niveau et première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions, et après accord du gestionnaire du réseau AEP	interdits sauf remise à niveau ou impératif sanitaire après avis de l'ARS et accord du gestionnaire du réseau AEP
CRISE (NIVEAU 3)							
Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits							
							
interdits sauf les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans et uniquement entre 20h00 et 9h00	Interdits entre 9h00 et 20h00	interdits adaptation possible sur demande préalable auprès de la DDT	interdits adaptation possible sur demande préalable auprès de la DDT	interdits sauf impératif sanitaire ou sécuritaire	interdits sauf impératif sanitaire	interdiction totale de remplissage	interdits sauf remise à niveau ou impératif sanitaire après avis de l'ARS et accord du gestionnaire du réseau AEP